Publication électronique sur le site https://www.brives-charensac.fr/ Le 16-09-25



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

ARRETE N°174/2025 du 15/09/2025

Portant modification temporaire de la circulation rue de Genebret/avenue Dupuy

Nomenclature	6-1 – Liberté publique et pouvoir de police

Le Maire de BRIVES-CHARENSAC,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2213-1 et L2212-2

VU le Code de la Route et notamment son article R 411-8,

VU l'arrêté municipal du 30 novembre 2005 portant réglementation générale de la circulation et du stationnement à BRIVES-CHARENSAC.

Vu la demande en date du 15 septembre 2025 formulée par l'entreprise STPP afin de procéder à des travaux de raccordement électrique pour le compte de Girod médias au carrefour rue de Genebret 43700 Brives-Charensac

ARRÊTE

Article 1

L'entreprise STPP est autorisée à effectuer des travaux de raccordement électrique pour le compte de Girod médias au carrefour rue de Genebret 43700 Brives-Charensac, pour l'alimentation de mobilier urbain Les travaux sont programmés du 25/09 au 29/09/2025.

Article 2

Durant les travaux, la circulation automobile ne devrait pas être impactée au droit du chantier, hormis sur l'angle de giration franchissable à l'angle des 2 rues qui sera interdit à la circulation. La circulation piétonne sera interdite au droit du chantier et sera soit dévoyée sur le trottoir d'en face soit par le parking de Lapeyre.

Article 3

La signalisation correspondante sera mise en place par les soins de l'entreprise STPP,

Article 4

Le droit des tiers est préservé.

Article 5

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours Principal
- L'entreprise STPP 761 avenue Louis Jonget 43000 LE PUY EN VELAY (stpp-du-velay@wanadoo.fr)
- La police municipale de Brives Charensac (daniel.gential@brives-charensac.fr)
- Service collecte de la communauté d'agglomération (myriam.vouta@lepuyenvelay.fr)
- Département de la Haute Loire pôle de territoire du Puy en Velay 16 rue Jean Solvain 43000 Le Puy en Velay (pole-lepuy@haute-loire.fr; gilles.coudert@hauteloire.fr)
- Monsieur le Président de la RTCA (contrôleurs-rtca@lepuyenvelay.fr; laure.planchet@lepuyenvelay.fr>)

Fait à Brives- Charensac, 15 septembre 2025

Le Maire,

Gilles DE ABRE





informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de 2 mois à

compter de la présente notification

Publication électronique sur le site https://www.brives-charensac.fr/ Le 16-09-25

